Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20261005-D26_144-DE

MORLAIX communauté
PAYS DE MORLAIX

Morlaix Communauté
Séance du lundi 5 octobre 2026
Délibération D26-144

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 52
Nombre de membres titulaires présents : 47
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de représentations : 1
Nombre de votants : 49

Secrétaire de séance : Marion Picart

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Alban Le Roux, Marion Picart **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Lanmeur** : Yvon Denis, Christine Prigent **Lannéanou** : Patrick Berger **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Sandrine Delory **Locquénolé** : Pascal Lecomte **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Nathalie Barnet, Yvon Laurans, David Guyomar, Laetitia Abily, Michael Restier, Catherine Milin, Olivier Bellec, Hélène Hetault-Guézennec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Marie-Claire Parcheminal **Plouégat-Guerrand** : Hervé Loussaut **Plouégat-Moysan** : Philippe Adam **Plouézoc'h** : Arnaud Favé **Plougasnou** : Serge Wlodarczak, Martine Le Doaré **Plougonven** : Bernadette Auffret, Nicolas Inisan **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Julie Hamon **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Morgane Bicrel, Gérard Pirou **Saint-Jean-du-Doigt** : Marc Boizard **Saint-Martin-des-Champs** : Jonas Plusquellec, Michel Madec-Clei, Annick Martin **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski, Sandrine Le Feur **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Gilles Creach, Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Delphine Masson

Avaient donné pouvoir : **Morlaix** : Valérie Scattolin à Nathalie Barnet

Était absent excusé : **Henvic** : Anne-Lise Jacq, **Plouigneau** : Yves Jouan, **Saint-Martin-des-Champs** : Sandrine Autret.

Elaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Morlaix
Avenant à la convention de partenariat relatif au financement et à la durée de l'étude

Projet de territoire Trajectoire 2030
Orientations stratégiques n°2 "Réhabiliter et (re) dynamiser nos villes et nos bourgs" et n°10 "Promouvoir, préserver et restaurer le patrimoine naturel et culturel"

Rapporteur : Jonas Plusquellec

Par arrêté du 22 décembre 2015, le Préfet du Finistère a créé le secteur sauvegardé de Morlaix et prescrit l'élaboration d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur dans son périmètre en application de l'article L.313-1 du code de l'urbanisme en vigueur à cette date, en raison de son « caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie de l'ensemble d'immeubles bâtis ou non bâti » qui le constitue.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20261005-D26_144-DE

Ce secteur sauvegardé s'est trouvé automatiquement transformé en "*site patrimonial remarquable*" en application des dispositions de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) dont il doit être doté a valeur de document d'urbanisme et se substituera au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il fixera précisément la réglementation applicable aux immeubles et aux espaces concernés.

L'article R.313-7 du code de l'urbanisme dispose que la procédure d'élaboration du PSMV est conduite conjointement par le Préfet et par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. En l'occurrence Morlaix Communauté est compétente en matière de "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" depuis le 1er décembre 2015.

Dans le cadre de ce dispositif, une convention tripartite entre l'État, Morlaix Communauté et la Ville de Morlaix, signée le 27 mars 2018, précise les modalités de financement du projet et la durée de l'étude.

Depuis 2019, l'élaboration du PSMV a connu différents événements, notamment la défaillance du cotraitant chargé de l'évaluation environnementale, conduisant à la réévaluation des prestations de l'étude.

En conséquence, un avenant à la convention prévoit l'augmentation du coût prévisionnel.

Le coût de cette étude, initialement estimé à 300 000 € TTC a été réévalué à 414 790,80 € TTC.
Conformément à la convention, l'État s'engage à financer 50 % du montant du marché soit 207 395 € TTC.
Morlaix Communauté et la Ville de Morlaix s'engagent à en financer 25 % chacun, soit 103 697,70 € TTC.

Par ailleurs, la durée prévisionnelle de l'étude a été prolongée de 60 mois à compter du 14 mars 2023, ce qui reporte la date de fin au 14 mars 2028.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.313-1 et R.313-7 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 335-0001 du 1er décembre 2015 portant modification des statuts de Morlaix Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la ville de Morlaix ;

Vu la convention du 27 mars 2018 ci-annexé ;

Vu l'avenant à la convention ci-annexé ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Aménagement - Habitat - Mobilités - Mer et Littoral du 15 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant numéro 1 de la convention du partenariat relatif au financement de l'étude**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Marion Picart

Le Président,
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ